

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/NOV/136	OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR L'ANNEE 2020
Date du conseil municipal 04/11/2019	
Date de la convocation 28/10/2019	
Date de l'affichage 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Mehdi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Alain **VELLER** représenté par Sylvie **GALLOCHER**,
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Simone **JEROME**
- Didier **MOREAU** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Virginie **SALITRA**
- Claude **GODART** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Pascal **HUE**
- Karine **JARRY** représentée par Michel **VEUX**
- Monique **DEVILAINE** représentée par Serge **SAUSSIER**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D136-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/NOV/161 en date du 5 novembre 2018 relative aux tarifs du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDERANT qu'il convient que les tarifs pour l'année 2020 du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude » soient identiques à ceux votés en 2019, excepté pour la location de bassin à tous les groupes scolaires extra communaux pour 40 min,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %, sauf pour la location de matériel, elle est de 5,5 %

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les tickets individuels d'entrée sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	Tarif Nangisssiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,33 €	1,75 €	2,17€
Adulte	2,58 €	3,00 €	3,42€
Catégories spécifiques	1,33 €	1,75€	2,17€
Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans	1,12 €	1,12 €	1,83 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D136-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- les personnes à partir de 65 ans,
- les adhérents de l'association Nangis Aqua Loisirs dans le cadre de leurs activités.
- les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 2:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les abonnements sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées	13,33 €	17,50 €	21,67 €
Carte Adulte – 12 entrées	25,83 €	30,00 €	34,17 €
Catégories spécifiques	13,33€	17,50 €	21,67 €
Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées	11,25 €	11,25 €	18,33€

ARTICLE 3:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de location de matériel sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,52 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,46 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE 4:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la location du bassin du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » à tous les groupes scolaires extra communaux, est fixée HORS TAXE et par créneau de 40 minutes :

- à 151,67 € pour le bassin avec surveillance ;
- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 171,67 € ;
 - bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 191,67 € ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D136-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

➤ bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 212,50 €.

Et que tout engagement de location est dû.

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des tarifs est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur pour l'ensemble des activités et services rendus par le centre nautique AQUALUDE, soit 20 % et 5,5 % pour la location de matériel.

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,60 €	2,10 €	2,60 €
Adulte	3,10 €	3,60 €	4,10 €
Catégories spécifiques	1,60 €	2,10 €	2,60 €
Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans	1,35 €	1,35 €	2,20 €

Les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées	16,00 €	21,00 €	26,00 €
Carte Adulte – 12 entrées	31,00 €	36,00 €	41,00 €
Catégories spécifiques	16,00 €	21,00 €	26,00 €
Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées	13,50 €	13,50 €	22,00 €

Les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,60 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,60 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D136-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Et les tarifs de la location du bassin du centre aquatique intercommunal « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, par créneau de 40 minutes sont fixés comme suit :

- à 182,00 € pour le bassin avec surveillance ;
 - et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 206,00 €
 - bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 230,00 €
 - bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 255.00 €.

ARTICLE 6:

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 7 :

RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- de 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- gratuité totale pour la commune de Nangis.

ARTICLE 8 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activité centre aquatique, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D136-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

